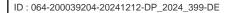
Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le





DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la demande déposée par la SAS ELYSE ENERGY d'occuper les plateaux de bureaux n°1 et n°10, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze, zone d'Eurolacq 1- 64170 ARTIX, à partir du 13 décembre 2024.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la SAS ELYSE ENERGY, la convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation des plateaux de bureaux n°1 et n°10, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, zone d'Eurolacq 1- 64170 ARTIX, à partir du 13 décembre 2024.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 13 décembre 2024, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

ARTICLE 3

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 1543,35 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 12 décembre 2024



Patrice LAURENT